



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le  
17 février 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/02/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**LAT Nitrogen France SAS**

Usine de Grandpuits  
CS 20798  
77720 Mormant

Références : E/25- 0480

Numéro HELIOS : 62113

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2025 dans l'établissement LAT Nitrogen France SAS implanté Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection réactive s'inscrit dans l'encadrement de la gestion post-accidentelle par l'exploitant du dépotage accidentel, survenu le 24 janvier 2025, d'une substance non autorisée au sein de l'établissement LAT-Nitrogen de Grandpuits.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAT Nitrogen France SAS
- Usine de Grandpuits CS 20798 77720 Mormant
- Code AIOT : 0006501167
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

- IED : Oui

L'usine LAT NITROGEN FRANCE communément appelée Usine de Grandpuits a été mise en service en 1968. Elle est implantée sur le territoire des communes de GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS, AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS et QUIERS, à 57 km au sud-est de Paris, à l'est de MORMANT et au nord-ouest de NANGIS. L'usine occupe une surface de 45 hectares. Elle a été rachetée en 2023 par le groupe AGROFERT.

Ses activités sont la fabrication, le stockage et l'expédition :

- d'engrais azotés simples : Ammonitrates haut dosage (HD),
- de divers produits chimiques intégrés dans la filière azote :
- Ammoniac, Alcali (solution d'eau ammoniacale),
- Acide Nitrique,
- Anhydride carbonique liquéfié (CO<sub>2</sub>),
- Nitrate d'ammonium en solution chaude (NASC) à usage agricole ou industriel.

Compte tenu de ses activités, l'usine de Grandpuits est classée Seveso seuil haut. Elle est également soumise à la directive IED. En outre les activités de l'usine de Grandpuits sont encadrées par :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09 DAIDD IC 142 du 04 juin 2009
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 057 du 23 novembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°10 DRIEE 063 du 15 décembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2011 DRIEE UT77 183 du 20 décembre 2011 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°12 DRIEE UT77 027 du 13 février 2012 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 003 du 11 janvier 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°13 DCSE IC 020 du 26 février 2013 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°14 DCSE IC 010 du 13 février 2014 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°DCSE/BPE/IC 2018/78 du 19 octobre 2018 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2021/01/DCSE/BPE/IC du 20 janvier 2021 ;
- l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°2022-48/DCSE/BPE/IC du 28 octobre 2022.

Par ailleurs un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré du fait de la présence de cette usine de Grandpuits et de la Raffinerie TOTAL Grandpuits située à proximité. Le PPI a été approuvé par arrêté du 26 juin 2022.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque toxique
- Sécurité/sûreté

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas

un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe - 3	Demande d'action corrective	15 jours
4	Conditions de transfert d'une partie du	Lettre du 12/02/2025, article Annexe - 4	Demande d'action corrective	15 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	mélange			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe – point 1	Sans objet
2	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe - point 2	Sans objet
5	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe – point 5	Sans objet
6	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe – point 7	Sans objet
7	Conditions de transfert d'une partie du mélange	Lettre du 12/02/2025, article Annexe – point 8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 13 février 2025 a montré que l'exploitant respectait en majorité les prescriptions encadrant la seconde étape de la gestion post-accidentelle du dépotage survenu le 24 janvier 2025 d'une substance non autorisée au sein de l'établissement LAT-Nitrogen de Grandpuits. Néanmoins, malgré la sensibilité des opérations exceptionnelles réalisées, et la rigueur attendue pour leur mise en œuvre, l'inspection a constaté que la fréquence de relevé des mesures de pression et température n'était pas respectée, que l'un des critères d'arrêt des opérations ne figurait pas sur la procédure adéquate et qu'un indicateur de niveau dysfonctionnel indiquait toujours une information erronée sur la supervision ce qui pouvait porter à confusion dans l'interprétation des valeurs mesurées.

### 2-4) Fiches de constats

[cf. Partie confidentielle]